

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONTRAT DE BAIL MOBILITE POUR LA LOCATION
D'UN LOGEMENT PARTAGE SITUE 4 RUE SAINT
ETIENNE A ANGOULEME (N°3)

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°35 du 5 mai 2026 de monsieur le Président subdéléguant à Madame Elise VOUVET, en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°303 du 20 septembre 2024 portant approbation de la convention de mise à disposition et de gestion d'un logement partagé, avec l'OPH de l'Angoumois,

Considérant que, face à la pénurie de médecins GrandAngoulême souhaite renforcer l'attractivité de son territoire en proposant aux étudiants de 3^{ème} cycle de médecine générale un hébergement dédié pour la durée de leurs stages,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de bail meublé de courte durée passé avec le locataire n°3, pour la mise à disposition de l'appartement situé 4 rue Saint Etienne, à Angoulême. Cet appartement, d'une surface de 85 m², meublé, équipé, et pourvu d'une place de stationnement, est partagé avec deux autres locataires.

Article 2 – Afin de garantir la protection des données personnelles du locataire, seul le numéro de dossier sera publié et son identité transmise uniquement aux personnels chargés de son exécution.

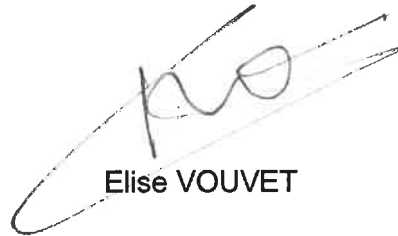
Article 3 – La convention prévoit un loyer de 200,00 € par mois.

Article 4 – La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2026 jusqu'au 30 avril 2027.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture
Le : 19 OCT. 2026
Affiché ou notifié
Le : 19 OCT. 2026

Angoulême, le 19 OCT. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
La conseillère déléguée, membre du
bureau,



Elise VOUVET